

Date de dépôt : 17.03.2023

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « LOGESTF1 »

ARTICLE 1 - SOCIETES ORGANISATRICES

La société **TELEVISION FRANCAISE 1** - Société Anonyme au capital de 42 097 127 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 326 300 159, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, France (ci-après la « **TF1** »), et

La société **VINTED UAB**, dont le siège social est situé à Svitrigailos str. 13, 03228 Vilnius, Lituanie, immatriculée au Registre du Commerce de la République de Lituanie sous le numéro 302767152 et représentée par Thomas Plantenga, agissant en qualité de Directeur général, dûment habilité à l'effet des présentes, (ci-après « **VINTED** »),

ci-après les « Sociétés organisatrices », organisent un jeu gratuit intitulé « **#LOGESTF1** » (ci-après le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque joueur doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent Règlement du Jeu organisé sur TF1 & Vous, ainsi que le principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de recevoir, le cas échéant, le(s) prix qu'il aurait pu éventuellement remporter.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte du 22 mars 2023 au 26 avril 2023 inclus, la date et l'heure des connexions des joueurs, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques des Sociétés Organisatrices et/ou de ses prestataires techniques, faisant foi (ci-après la « **Durée du Jeu** »).

Le Jeu est accessible 24h sur 24 (sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu) sur la page Instagram de TF1 située à l'adresse URL suivante : <https://www.instagram.com/tf1/>, (ci-après le « **Site Internet** »),

Pour participer au Jeu, le joueur doit préalablement :

-créer son compte en s'inscrivant sur [instagram.com](https://www.instagram.com). Les personnes déjà inscrites sur [instagram.com](https://www.instagram.com) et disposant d'un compte peuvent accéder au Jeu en s'authentifiant à l'aide des identifiants personnels, acquis lors de l'inscription ;

-s'abonner au compte Instagram de VINTED situé à l'adresse URL <https://www.instagram.com/vinted/>,

La participation au Jeu est réservée à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrices du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa réalisation et/ou à sa promotion ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) et sous réserve des conditions spécifiques d'entrée en possession du Prix telles que décrites à l'Article 6 du Règlement.

La participation au jeu est ouverte gratuitement sans obligation d'achat.

ARTICLE 4 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le joueur doit se rendre à l'adresse URL du Site Internet suivant les modalités indiquées à l'article 3 ci-dessus, et jouer en commentant la réponse à la question qui sera posée sous les 3 (trois) publications testimoniales dédiées au Jeu sur le compte Instagram de TF1 via les commentaires. La participation au Jeu est limitée à une (1) participation par joueur (même nom, même prénom, même adresse), soit un commentaire par publication, depuis un seul compte Instagram. Dans le cas où un joueur effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier aux Sociétés Organisatrices.

Les participations ne sont prises en compte que pendant la Durée du jeu. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les inscriptions dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent Règlement, celles adressées en nombre ou depuis des profils Instagram multiples, celles adressées après la fin du Jeu.

ARTICLE 5 - RESULTATS

Afin de désigner les 5 (cinq) gagnants du Jeu, un tirage au sort sera effectué sous le contrôle de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, le 27 avril 2023, parmi l'ensemble des joueurs ayant commenté la bonne réponse sous les 3 (trois) publications testimoniales relatives à l'opération.

Le prénom des gagnants sera accessible sur le Site Internet à partir du 27 avril 2023 et les gagnants seront contactés directement par message privé via le Site Internet.

Un seul lot sera attribué à chaque gagnant (même nom, même prénom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu.

Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les gagnants autorisent toutes vérifications par les Sociétés Organisatrices concernant son identité, son adresse de domicile et sa participation depuis un seul profil Instagram. Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession des Sociétés Organisatrices et/ou de leurs prestataires techniques ont force probante quant à la détermination du gagnant.

En contrepartie du bénéfice de la dotation, les gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser leurs nom(s), prénom(s), photo éventuelle ainsi que l'indication de la ville et du département de résidence des gagnants dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le Site Internet, le site MYTF1.fr et tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit à une quelconque rémunération autre que le prix gagné.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

Les 5 (cinq) gagnants désignés par le tirage au sort se verront attribuer l'un des 5 (cinq) prix suivants, envoyé dans un colis Vinted :

-
- 1 (une) sac Louboutin d'une valeur de 1500 € TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises)
- 1 (un) sac Givenchy d'une valeur de 1490 € TTC (mille quatre cent quatre-vingt-dix euros toutes taxes comprises)

- 1 (une) paire de derbies noires Louboutin d'une valeur de 1099 € TTC (mille quatre-vingt-dix-neuf euros toutes taxes comprises)
 - 1 (une) paire de bottines bicolores rouge et blanc Louboutin d'une valeur de 895 € TTC (huit cent quatre-vingt-quinze euros toutes taxes comprises)
 - 1 (une) perruque d'une valeur de 600 € TTC (six cents euros toutes taxes comprises)
- En tout état de cause, les Sociétés Organisatrices dégagent toute responsabilité à cet égard.

Les prix seront mis à disposition par les Sociétés Organisatrices auprès des gagnants uniquement, suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au Jeu. En tout état de cause, la mise à disposition des dotations se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices dans le courrier électronique confirmant le gain ou par tout autre moyen à la convenance des Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 7 – DEPÔT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé à l'étude de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice, sis au 54 rue Taitbout, 75009 Paris.

Le timbre concernant l'envoi postal pour obtenir ce Règlement, sera remboursé forfaitairement sur la base du tarif lent en vigueur sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP jointe à la demande de Règlement. Une seule demande de copie de ce Règlement et de remboursement des frais engagés pour obtenir cette copie sera prise en considération par joueur (même nom, même adresse).

Ce Règlement peut également être consulté sur le Site Internet.

Toute modification du jeu et du présent règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de l'étude d'Huissiers pré-citée.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le Site Internet et/ou le Jeu fonctionne sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables en cas de dysfonctionnements, intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s), si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au Site Internet ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques.

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables du délai d'envoi du (des) prix ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du(des) prix pour des circonstances

hors du contrôle des Sociétés Organisatrices. Notamment, les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) prix par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur prix.

S'il advenait que, contacté(s) par les Sociétés Organisatrices, le ou les gagnant n'arrive(nt) pas à entrer en possession de la dotation, pour des raisons hors contrôle des Sociétés Organisatrices, et ce dans un délai de quarante-huit (48) heures suivant la date de prise de contact, les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent Règlement. Le prix sera accepté tel qu'il est mentionné ci-dessus. Le lot gagné ne pourra être ni échangé, ni repris, ni faire l'objet d'un équivalent financier. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation du (des) prix (exemple : places de concert, de cinéma, de festival...). Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, de remplacer le prix par un(des) lot(s) d'une valeur équivalente et de caractéristiques proches. Il est rappelé que l'obligation des Sociétés Organisatrices consiste uniquement en la mise à disposition des lots. Par conséquent, et sauf si cela est expressément prévu dans le descriptif des dotations, tous les frais accessoires relatifs à ces dotations ou les frais généraux liés à l'entrée en possession des dotations - notamment les frais de déplacement jusqu'à destination, frais de restauration, hébergement, etc. -, resteront à la charge des gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant (ses parents ou autres représentants légaux si le gagnant est mineur) reconnaît/reconnaissent expressément.

ARTICLE 9 - DECISIONS DES ORGANISATEURS

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de modifier, à tout moment, le présent Règlement et à prendre toutes décisions qu'elles pourraient estimer utiles pour son application. Les Sociétés Organisatrices pourront en informer les participants par tout moyen de leur choix. Les Sociétés Organisatrices se réservent également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de leur volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure (selon la définition du Code Civil français) ou un cas fortuit. Les Sociétés Organisatrices se réserveront en particulier le droit, s'il y a lieu, d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de nature technique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(les) prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir un certain nombre de données. TF1 s'engage à respecter l'ensemble des principes et obligations applicables au responsable de traitement, tels que prévus par le règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (« RGPD ») et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur (« LIL »).

En participant à ce jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information des Sociétés Organisatrices. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant toute la durée nécessaire à l'organisation du Jeu et jusqu'à la fin de la durée de la prescription légale de droit commun. Seuls certains collaborateurs des Sociétés Organisatrices ont accès aux données à caractère personnel du participant, uniquement dans le cadre du bon déroulement du Jeu, ces derniers étant par ailleurs soumis à une stricte obligation de confidentialité. Le participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données qui le concernent auprès de TF1 en écrivant à l'adresse électronique suivante : dpo@tf1.fr ou à l'adresse postale suivante : 1 quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt.

Enfin, et à toutes fins utiles, tous les détails relatifs à la politique de TF1 en matière de collecte et de traitement des données sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.groupe-tf1.fr/rgpd>

Le participant s'engage également à respecter l'ensemble des principes et obligations qui lui sont applicables au titre du RGPD et de la LIL. A ce titre, toute collecte et toute(s) autre(s) opération(s) de traitement de données personnelles concernant TF1 effectuées dans le cadre du présent Règlement devront respecter ces dispositions.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au vote doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Société TF1
Direction de la Communication Externe
1 Quai du Point du Jour – 92100 BOULOGNE

et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au vote tel qu'indiquée au présent Règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

ARTICLE 12 – ETHIQUE ET CONFORMITE

Le respect d'une démarche socialement responsable et la conduite éthique des affaires dans le respect des lois et réglementations applicables (et notamment les principes du Pacte Mondial de l'ONU), le respect des droits de l'Homme, les normes internationales du travail, de l'environnement et la lutte contre la corruption) sont des principes fondamentaux du Groupe TF1.

Dans le cadre de sa participation au présent Jeu, le participant doit veiller au respect des règles applicables à la lutte contre la fraude, la corruption, le trafic d'influence et les ententes illicites, visées notamment par la Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (Loi Sapin II) et les conventions internationales de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent ; il certifie que ni lui ni une personne agissant pour son compte, n'a, directement ou indirectement, offert (ou n'offrirait), sollicité ou accepté, de paiement, ou tout autre avantage au bénéfice ou provenant d'une personne (publique ou privée), dès lors qu'un tel paiement ou avantage a - ou aurait - pour but d'influencer un acte ou une décision.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance des valeurs et engagements du Groupe TF1 consultables sur le site du Groupe TF1 et qui devront guider l'exécution du Règlement.